

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le quatre février, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents (23) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Philippe LANGANNE, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Franck PARIS, Mme Christine DALLEVET, M. Bernard SURO, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI.

Ayant donné pouvoir (1) : M. Bernard DEMEYRIER (pouvoir à M. SONNERAT)

Absents (3) : M. Christian PLAZIAT, Mme Claude SAINT-ROMAIN, M. François ENCRENAZ.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DRÈME.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Ouverture des commerces le dimanche pour 2020
3. Convention de partenariat avec La Balme de Sillingy pour les activités ados
4. Convention d'adhésion à l'application PAYFiP pour le paiement en ligne
5. Débat d'orientation budgétaire 2020
6. Vote des taux d'imposition 2020
7. Rétrocession à la commune de la voirie de l'opération « Les Carrés d'Attèle » au Pré du Parchet
8. Renouvellement du bail commercial avec Mme Juillet (Vival)
9. Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services déchets de la CCFU
10. Questions et informations diverses.

M. le Maire invite les Conseillers municipaux à respecter une minute de silence en hommage à Joseph MARTIN, Maire de Sainte-Hermine, commune jumelée avec Sillingy, décédé le 3 février 2020, peu avant la fin de son deuxième mandat de Maire.

Il les informe ensuite qu'une délégation d'élus, de membres du comité de jumelage et du cycloclub se sont rendus à ses obsèques.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2020-01	DROIT DE PREEMPTION
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2020 5 février 2020	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 6 février 2020

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
B	2671	1 052 m ²	6 chemin de la Pavia
B	2636p et 2378p	654 m ²	1325 route de Clermont
AE	205	343 m ²	55 allée des Cerneaux
A	2277	27 m ²	La Rippe
C	3844	929 m ²	700 route de La Petite Balme

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le cinq février deux mille vingt.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BALME DE SILLINGY POUR LES ACTIVITES ADOS

Délibération	2020-02	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BALME DE SILLINGY POUR LES ACTIVITES ADOS			
Session du	1 ^{er} trimestre 2020	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	10 FEVRIER 2020	Majorité absolue : 12	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19 février 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale et à la jeunesse, selon lequel :

En plus des activités du Centre de loisirs, et afin de diversifier l'offre en direction de la jeunesse, il est proposé des activités pour les ados (10-15 ans) en partenariat avec la commune de La Balme de Sillingy.

Pour les vacances d'hiver 2020, il est par exemple proposé aux jeunes :

- Un programme d'activités journalières sur la commune de La Balme de Sillingy, encadré par les animateurs de la Balme.
- Un mini camp sur la commune de Sillingy encadré par les animateurs de Sillingy.

Les tarifs des différentes activités sont identiques à ceux du centre de loisirs des vacances scolaires, conformément à ce qui avait été voté par le Conseil municipal en septembre 2019.

Afin de faciliter la démarche d'inscription pour les familles, il est proposé que la commune de la Balme de Sillingy centralise les inscriptions pour les deux actions et que la participation financière des familles pour le mini camp soit reversée à la commune de Sillingy.

Une convention d'entente entre nos deux communes est par ailleurs en cours d'élaboration concernant les activités jeunesse.

➤ **Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**

- **D'autoriser le reversement, par la commune de La Balme de Sillingy à la commune de Sillingy, des participations financières des familles au mini camp organisé sur Sillingy ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la future convention fixant les modalités d'entente entre la Balme de Sillingy et Sillingy concernant le secteur jeunesse.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAYFIP POUR LE PAIEMENT EN LIGNE

Délibération	2020-03	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAYFIP POUR LE PAIEMENT EN LIGNE			
Session du	1 ^{er} trimestre 2020	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	10 FEVRIER 2020	Majorité absolue : 12	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19 février 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'administration générale, selon lequel :

A compter du 1^{er} juillet 2020, la commune sera tenue de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de l'ensemble des produits et services facturés par la commune.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment depuis la France ou l'étranger, sans frais et sécurisé. L'utilisateur a le choix entre un paiement par carte bancaire ou un système de prélèvement unique.

L'adhésion à ce service est gratuite pour la commune. Elle se fait par la signature d'une convention avec la DGFIP afin qu'un numéro soit attribué à la commune. Ce numéro est ensuite reporté sur les avis des sommes à payer adressés aux usagers.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D'approuver l'adhésion au service de paiement en ligne PAYFiP**
 - **d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Délibération	2020-04	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020			
Session du	1 ^{er} trimestre 2020	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	10 FEVRIER 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTION : -
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19 février 2020					

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2312-1,
VU la note de synthèse adressée par le Maire aux membres du Conseil municipal,
ENTENDU la Commission des finances du 3 février 2020,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'administration générale, selon lequel :

Un « débat d'orientation budgétaire » (DOB) est obligatoire avant le vote du budget, dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il doit se tenir moins de deux mois avant ce vote, mais ne donne pas lui-même lieu à un vote.

Le D.O.B. a pour objectif de fixer les grandes orientations en matière de fonctionnement (II.) et d'investissement (III.) au regard de la situation financière de la collectivité, tout en l'inscrivant dans des perspectives plus larges (I.).

I. Situation financière des collectivités territoriales

A. Vue d'ensemble

En 2018, la **croissance française** a connu un ralentissement par rapport à 2017, qui s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages. Les dernières estimations pour l'année 2019 annoncent une nouvelle baisse, la France devant terminer le dernier trimestre avec 0,4 %, soit 1,4 % sur l'année (contre 1,7 % prévus dans la loi de finances 2019).

L'inflation a quant à elle été contenue à 1,2 % en 2019, contre 1,4 % en 2018, en partie en raison de la baisse des prix du pétrole observée en fin d'année.

Pour 2020, la prévision de croissance s'établit à 1,3 %.

Alors qu'il était passé sous le seuil des 3 % en 2017 (2,7 % du PIB), le **déficit public** augmente à nouveau en 2019 (2,9 % du PIB) et devrait continuer à croître en 2020 (3,1 %).

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) et les nouvelles baisses d'impôt des ménages (suppression de la taxe d'habitation et diminution de 5 milliards des impôts sur le revenu) expliquent en partie la difficulté à rester sous les 3 % de déficit public.

La baisse du chômage en 2018 et 2019 (8,6 % fin 2019) est en revanche favorable à la croissance et à la baisse des dépenses publiques et tempère ainsi l'augmentation du déficit national.

Le déficit augmente chaque année la **dette publique**, qui atteint 2 415 milliards au dernier trimestre 2019 selon l'INSEE, et dépasse pour la première fois la barre des 100 % du PIB. D'après les prévisions de la loi de finances la dette pourrait commencer à décroître en volume à partir de 2020, mais pas en valeur.

L'essentiel de la dette est porté par les services de l'Etat (82 %), tandis que les collectivités locales et la sécurité sociale ne représentent que 8,4 % chacun.

En ce qui concerne plus précisément le bloc communal (communes et intercommunalités), leur situation financière continue de s'améliorer en 2018 et 2019. D'après la Cour des comptes, cela résulte d'abord de la fin de la baisse des dotations de l'Etat, doublé de la maîtrise de leurs charges de fonctionnement conformément aux objectifs de la loi de programmation 2018-2022.

L'évolution favorable du produit de la fiscalité locale a également contribué à améliorer la situation des collectivités sur le plan des recettes.

Leur niveau d'épargne a donc sensiblement augmenté tout en s'accompagnant d'une progression de leurs dépenses d'investissement.

B. Impact des mesures nationales sur les collectivités

La principale mesure de la loi de finances pour 2020 concerne la suppression de la taxe d'habitation qui impactera plusieurs niveaux de collectivités dès 2021. D'autres mesures plus habituelles sont également à prendre en compte pour la préparation de notre budget communal.

1. La suppression de la taxe d'habitation

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, la taxe d'habitation représente la première ressource fiscale des collectivités territoriales à hauteur de 24 milliards d'euros par an, soit 28 % environ de la fiscalité directe locale.

Jugée injuste et ne correspondant plus à la réalité des valeurs locatives (non révisées depuis 1976), le gouvernement a annoncé sa suppression pour les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), elles, demeurent, même si dans la plupart des collectivités elles représentent une ressource marginale.

a. Le calendrier de la suppression

Pour les contribuables, le calendrier de la suppression est le suivant :

- 2018-2020 : suppression progressive de la taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus modestes (dégrèvement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019, et de 100 % en 2020) ;
- 2021-2023 : suppression progressive de la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages les plus aisés : (dégrèvement d'30 % en 2021, de 65 % en 2022, et de 100 % en 2023).

Pour les collectivités, le calendrier est un peu différent :

- 2018-2020 : compensation financière par l'Etat des dégrèvements accordés aux 80 % des ménages les plus modestes sur la base des taux de 2017 (si les collectivités ont augmenté leur taux de TH depuis 2018, le surplus restait à la charge des habitants jusqu'en 2019 et sera directement déduit sur le versement des impôts par l'Etat en 2020) ;
- 2020 : gel des taux de taxe d'habitation sur les taux de 2019
- 2021 : suppression complète de la perception de la taxe d'habitation pour les collectivités qui sera remplacée :
 - Pour les communes : par le transfert du taux et du produit de la taxe foncière bâtie du département modulée par un coefficient correcteur visant à assurer un produit identique aux communes
 - Pour les intercommunalités et les départements : par le transfert d'une fraction de TVA nationale.

b. Le mécanisme de neutralisation des effets de la suppression pour les communes à court terme

A partir de 2021, les communes vont récupérer la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par leur département. Concrètement cela signifie qu'à leur taux propre de TFPB va s'ajouter celui du département.

Pour Sillingy, le calcul du taux est le suivant :

	Avant la réforme (en 2020)	Après la réforme (en 2021)
Taxe d'habitation de la commune	16,46 %	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune	11,75 %	23,78 % (11,75 + 12,03)
Taxe foncière sur les propriétés bâties du département	12,03 %	0

Un coefficient correcteur s'appliquera ensuite au nouveau produit de TFPB de la commune pour assurer un maintien de son produit initial.

A court terme, la suppression de la taxe d'habitation sera donc neutre pour les recettes des communes.

c. Des effets de fond plus préoccupants

En premier lieu, la suppression de la taxe d'habitation aura pour effet de couper le lien entre une partie des habitants et leurs collectivités, puisque les locataires ne paieront plus d'impôts locaux. Seuls les propriétaires (qui ne sont pas forcément résidents de la commune) et les entreprises financeront désormais les services publics de proximité.

En second lieu, cette réforme risque également d'avoir un effet très important sur l'évolution des ressources des collectivités à long terme, et de créer des différences marquées selon leur profil. Les bases fiscales et les exonérations sont bien différentes entre la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Par conséquent, toute implantation de nouveaux locaux occupés à titre d'habitation principale ou de logements sociaux va engendrer la perception d'un produit inférieur à celui qu'aurait perçu la commune dans la situation actuelle. A l'inverse, l'implantation de nouveaux locaux économiques ou d'habitation secondaire induira pour les communes une hausse de produit par rapport au montant qui aurait été perçu dans la situation actuelle.

Enfin, la suppression de la taxe d'habitation va avoir une forte incidence sur les indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) des collectivités. Or ces indicateurs sont utilisés

dans toutes les composantes de la DGF communale et intercommunale, des fonds de péréquation (FPIC...) qui servent à compenser les écarts de richesse entre collectivités, voire même dans le calcul de l'éligibilité à certaines subventions de l'Etat comme la DETR. Des communes plutôt riches apparaîtraient ainsi artificiellement plus pauvres qu'auparavant et inversement, et pourraient de ce fait y gagner ou y perdre dans toutes ces dotations ou compensations. Le gouvernement travaille à corriger ce problème technique.

Selon leur développement (installation de nouvelles entreprises et de résidences secondaires, ou au contraire de logements sociaux et de résidences principales) et leur historique, les communes d'un même territoire pourront voir leurs ressources fiscales prendre des trajectoires radicalement différentes à l'avenir.

2. Autres mesures de la loi de finances

La loi de finances comprend un certain nombre d'autres mesures, plus classiques, touchant les collectivités locales, parmi lesquelles on peut relever :

- **Augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR)** d'environ 5,6 % qui bénéficie aux communes rurales, dont Sillingy.
→ **Pour Sillingy la DSR pourrait donc passer à 83 000 € en 2020.**
- **Ecrêtement des dotations de l'Etat** : il n'y a plus officiellement de baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), mais celle-ci continue à diminuer légèrement, notamment pour les communes qui n'ont pas changé de périmètre.
→ **Pour Sillingy, cet écrêtement entraîne une stagnation de sa DGF malgré l'augmentation régulière de sa population (+ 98 habitants en 2020).**
- **Revalorisation des bases d'imposition** : chaque année, les bases d'imposition sont réévaluées pour tenir compte de l'évolution des valeurs locatives par rapport à l'inflation. Pour 2020, la revalorisation des bases sera de + 1,2 % pour les taxes foncières et de + 0,9 % pour la taxe d'habitation (après une revalorisation importante en 2019 : + 2,2 %, contre + 1,1 % en 2018 et + 0,4 % en 2017).
→ **Cela devrait entraîner une augmentation des recettes fiscales estimée à 19 000 € pour Sillingy.**
- **Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement** : afin de contribuer à l'effort de réduction des dépenses publiques de 58 milliards, les collectivités territoriales doivent limiter l'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % par an (+ 1,1 % pour les communes) sur la période 2018-2022. Une fois l'inflation retirée, cela représente en réalité une baisse du budget de fonctionnement d'environ 0,2 % par an pour un total de - 13 milliards d'euros sur la période. Pour l'instant cet objectif n'est contraignant que pour les 322 plus grandes collectivités qui doivent alors contractualiser avec l'Etat sur les modalités de cette baisse. Si le contrat n'est pas tenu, un prélèvement sur leurs recettes sera appliqué en sanction. La logique est donc inversée par rapport au précédent quinquennat, mais l'effort global demandé aux collectivités est en fait supérieur.
→ **A titre indicatif, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de Sillingy entre 2018 et 2019 a été de - 2,57 %. Pour les années à venir, l'objectif sera de continuer à contenir globalement ces dépenses, tout en adaptant les services à l'évolution de la population.**

II. Analyse et prévision concernant la section de fonctionnement du budget de Sillingy

A. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) comprennent l'ensemble des recettes de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre et des amortissements qui s'annulent en dépenses et en recettes.

RECETTES	COMpte ADMINISTRATIF					2019				Projet BP 2020
	2014	2015	2016	2017	2018	BP	BUDGET TOTAL	COMPTE ADMINISTRATIF	CA 2019/ CA 2018	
013 ATTENUATION DES CHARGES	167 900	131 196	109 660	95 059	65 058	52 800	73 800	77 320	18,85%	76 000
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE	350 675	384 220	402 974	414 531	433 777	435 700	435 700	450 249	3,80%	444 900
73 IMPOTS ET TAXES	2 647 553	2 656 572	3 212 998	3 104 357	3 164 345	3 142 500	3 142 500	3 282 567	3,74%	3 220 000
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 240 564	1 261 478	1 071 478	1 130 248	1 099 597	1 094 850	1 094 850	1 112 488	1,17%	1 126 100
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	183 137	158 614	163 753	175 905	175 237	145 350	153 350	158 620	-9,48%	127 800
76 PRODUITS FINANCIERS	16	14	4	14	13	0	0	14	4,51%	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	189 168	80 736	142 030	54 919	38 255	109 800	109 800	653 496	1608,26%	109 800
78 REPRISE SUR PROVISIONS	5 388	0	1 106	5 189	60 000	16 000	16 000	16 473	-72,54%	3 000
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	4 784 402	4 672 830	5 104 003	4 980 224	5 036 284	4 997 000	5 026 000	5 751 228	14,20%	5 107 600

Depuis 2016, elles sont relativement stables à Sillingy autour de 5 millions d'euros (l'augmentation en 2019 est liée à une vente de terrain pour 650 000 € qui s'annule en dépenses de fonctionnement).

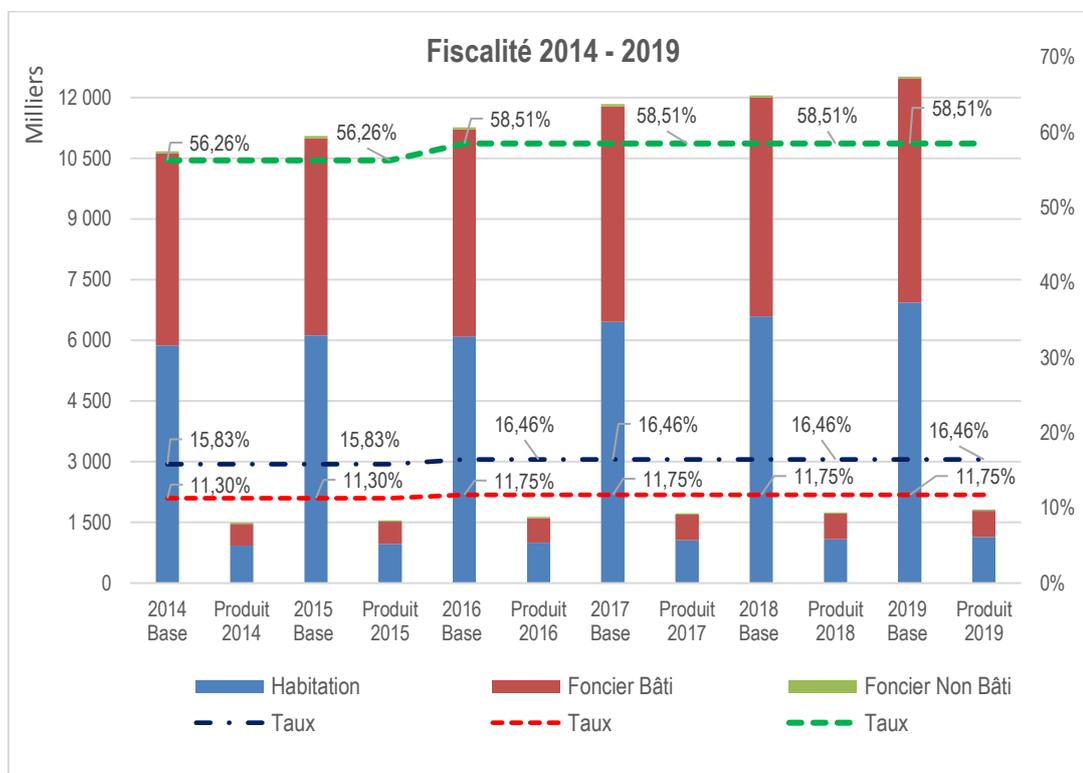
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent ainsi à 949 € par habitant en 2018 contre 1 131 € par habitant pour les communes de même strate (dernières données DGCL disponibles).

Pour 2020, la prévision à ce stade est globalement identique autour de 5 100 000 €, soit une légère hausse de 2,2 %.

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement de quatre ordres :

1. Impôts et taxes

Entre 2016 et 2018, le montant des impôts et taxes perçus par la commune est resté relativement stable autour de 3 150 000 € en raison notamment de la faible revalorisation des bases fiscales. En 2019, cette revalorisation a été de + 2,2 %, en rapport avec l'inflation du moment, et les droits de mutation reversés à la commune ont augmenté de + 80 000€ (415 568 €), ce qui a fait progresser le produit des impôts et taxes à 3 282 567 €, soit 57 % des recettes réelles de fonctionnement.



Sillingy dispose d'un potentiel fiscal¹ relativement limité avec des taux d'imposition inférieurs et des bases plus faibles que le reste du département pour ce qui concerne les impôts ménages. Ainsi, le produit des impôts locaux est en moyenne de 368 € par habitant, contre 488 € pour les communes de même strate.

¹ potentiel fiscal = ensemble des bases fiscales communales brutes x taux d'imposition moyens nationaux.

La dynamique des impôts locaux que Sillingy conservera suite à la suppression de la taxe d'habitation ne devrait pas jouer en faveur de Sillingy pour l'avenir.

A contrario, le dynamisme et l'augmentation régulière des impôts économiques bénéficie désormais à la CCFU et non plus à Sillingy, conséquence du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis 2016.

Comme précisé plus haut, pour 2020, la revalorisation des bases a été fixée à + 1,2 % par la loi de finances, sauf pour la taxe d'habitation qui n'évoluera que de + 0,9 %. Il convient par ailleurs de rester prudent sur les droits de mutation à venir.

Le total prévisionnel du chapitres impôts et taxes est donc de 3 220 000 €, soit 63 % des recettes réelles de fonctionnement.

2. Dotations, subventions et participations

Les dotations et participations de l'Etat et des divers organismes publics (département, région, CCFU...) sont également plutôt stables depuis la fin de la baisse de la DGF en 2017. Elles s'élèvent au compte administratif 2019 à 19,3% des recettes réelles de fonctionnement (1 112 500 €).

Les revenus du fonds genevois (pour les travailleurs frontaliers) ont augmenté à nouveau en 2019 (472 000 € contre 444 000 € en 2018) malgré la baisse du nombre de frontaliers (370 en 2019 contre 382 en 2018).

Variabiles en fonction de la parité franc suisse/euro et des clés de répartition retenues par le département, ils sont estimés prudemment à 450 000 € pour 2020.

La prévision de ce chapitre pour 2020 s'élève donc à 1 126 000 €, soit 21,9 % des recettes réelles de fonctionnement.

3. Produits des services et du Domaine

Les produits des services et du Domaine (principalement services périscolaires) ont légèrement augmenté en 2019 (450 249 € au CA 2019 contre 433 777 € au CA 2018) en raison principalement d'une refacturation plus importante à la CCFU des services effectués par la commune pour l'entretien des abords du collège et de la ZAC et d'une augmentation des recettes du centre de loisirs du mercredi suite au retour à la semaine de 4 jours et à l'augmentation du nombre de places en été.

La prévision pour 2020 est stable à 445 000 €.

4. Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante (loyers des logements communaux, redevance versée par le SIESS...) se sont élevés à 158 619 € en 2019 et sont estimés à 127 800 € pour 2020. Cette baisse est due à la fin du reversement de la redevance d'électricité par le SIESS puisque la commune lui a transféré la compétence éclairage public à compter du 1^{er} juin 2019, et à la non location de deux logements communaux vétustes.

B. Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	DEPENSES	COMPTE ADMINISTRATIF					2019				Projet BP 2020
		2014	2015	2016	2017	2018	BP	BUDGET TOTAL	Réalisé	CA 2019/ CA 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 054 549	1 166 310	1 032 646	1 124 699	1 129 058	1 241 975	1 257 975	1 050 250	-6,98%	1 258 050
012	FRAIS DE PERSONNEL	1 845 448	1 912 227	1 913 539	1 905 851	1 889 130	2 030 000	2 050 000	2 012 908	6,55%	2 200 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	199 564	226 317	199 139	212 260	206 224	212 100	212 100	200 251	-2,90%	228 300
66	FRAIS FINANCIERS	193 485	175 819	158 311	150 845	138 948	120 000	120 000	119 522	-13,98%	100 500
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 647	5 370	3 714	16 957	35 952	187 100	187 100	25 242	-29,79%	149 800
681	DOT AUX PROVISIONS	2 016	4 599	44 000	62 500	65 000	50 000	50 000	35 000	-46,15%	30 000
014	REVERSEMENT DE FISCALITE	36 556	77 722	97 661	127 118	148 578	88 000	88 000	76 831	-48,29%	80 000
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	20 000	0	0		20 000
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		3 371 264	3 568 364	3 449 009	3 600 229	3 612 889	3 949 175	3 965 175	3 520 004	-2,57%	4 066 650

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) comprennent l'ensemble des dépenses de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre et des amortissements qui s'annulent en dépenses et en recettes.

En 2019, elles sont revenues à un niveau inférieur à celui de 2015 autour des 3 520 000 €, après avoir connu quelques variations à la baisse en 2016 (3 450 000 €) et à la hausse en 2017 et 2018 (3 612 000 €). Entre 2019 et 2018, la baisse est de 2,57 %.

L'obligation de limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % par an qui s'applique à toutes les collectivités est donc respectée en 2019 pour Sillingy, et plus largement sur la période 2014-2019 car l'évolution à été de + 4,4 % au total, soit + 0,8 % par an en moyenne.

En parallèle, la population a augmenté de 12 % entre 2014 et 2019 (+ 567 habitants), soit 2,4 % par an, et l'inflation a progressé de + 5,4 % sur la même période.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient ainsi à 704 € par habitant en 2018 contre 1 024 € par habitant pour les communes de même strate.

Pour 2020, la prévision à ce stade est en hausse à 4 066 000 €, soit + 2,9 % par rapport au budget primitif 2019.

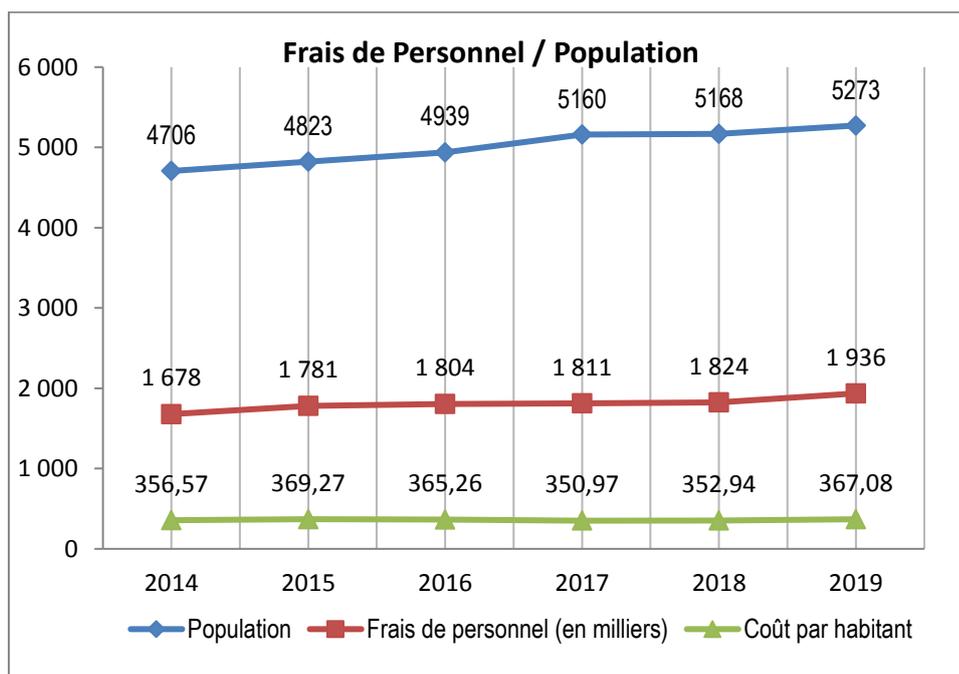
Dans le détail il y a deux principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement :

1. Les dépenses de personnel

Les charges de personnel nettes (déduction faite des remboursements) ont été relativement stables entre 2015 et 2018 autour de 1 800 000 €. En 2019 elles sont en hausse (1 936 000 €) pour les raisons suivantes :

- créations de postes pour renforcer les services : Auxiliaire de vie professionnelle, Adjoint à la Directrice des services techniques, Gestionnaire de la vie locale, et Apprenti animateur ;
- revalorisation des primes des agents de catégorie C et B au 1^{er} juillet 2019.

En 2018 les dépenses de personnel représentaient ainsi 54,71 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 56,46 % en moyenne pour les communes de même strate. Ramenées à la population de Sillingy, le montant par habitant est de 353 € par an, contre une moyenne de 530 € pour les autres communes. En 2014, elles étaient de 356 € par habitant soit un maintien relatif.

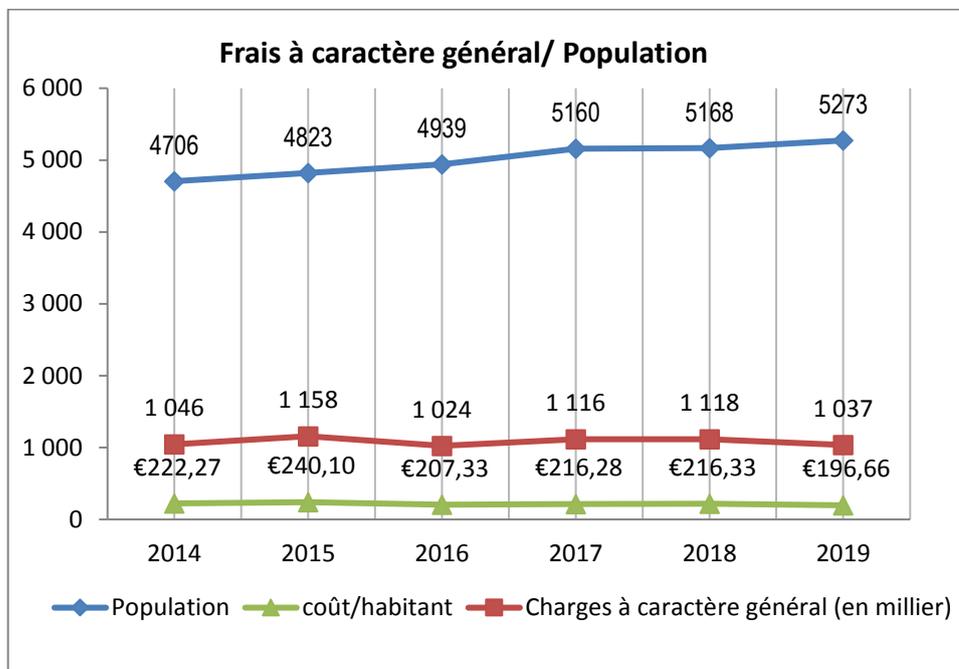


Pour 2020, il faut envisager une poursuite de la hausse en raison des recrutements de l'année dernière qui ont pour la plupart eu lieu au 2^{ème} semestre 2019 et de la revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C et B. Ces deux éléments produiront leurs effets sur une année complète en 2020. A cela s'ajouteront notamment les reclassements indiciaires (protocole PPCR) et le glissement vieillesse technicité (avancement de carrière des agents).

Le budget du personnel est estimé en conséquence à 2 125 000 € (2 200 000 € bruts) à ce stade pour 2020.

2. Les charges générales

Les charges générales comprennent les dépenses liées au fonctionnement de la collectivité à proprement parler : les dépenses d'entretien et les contrats d'entretien, les factures d'électricité et de gaz, et les impôts (taxe foncière) notamment.



En 2019, elles représentaient 30 % des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2019 (1 037 000 €) et étaient revenues au même niveau qu'en 2014.

Cette stabilité remarquable au regard de l'évolution de la population (+ 12 %) et de l'inflation (+ 5,4 %) sur la période 2014-2019 est en grande partie liée aux efforts importants de réduction des dépenses régulières et notamment :

- action sur les assurances, les fournitures administratives, la téléphonie, les photocopieurs, et divers abonnements
- groupements d'achat pour le gaz et l'électricité
- mise en place de self-restauration dans les écoles
- politique d'éclairage public.

Les charges générales s'élevaient ainsi en 2018 à 216 € par habitant, contre 251 € en moyenne pour les communes de même strate.

Pour 2020, elles ont été estimées à 1 258 000 € (approximativement comme au budget primitif 2019), notamment en raison des frais de portage des acquisitions foncières par l'établissement public foncier (EPF).

C. Autofinancement

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

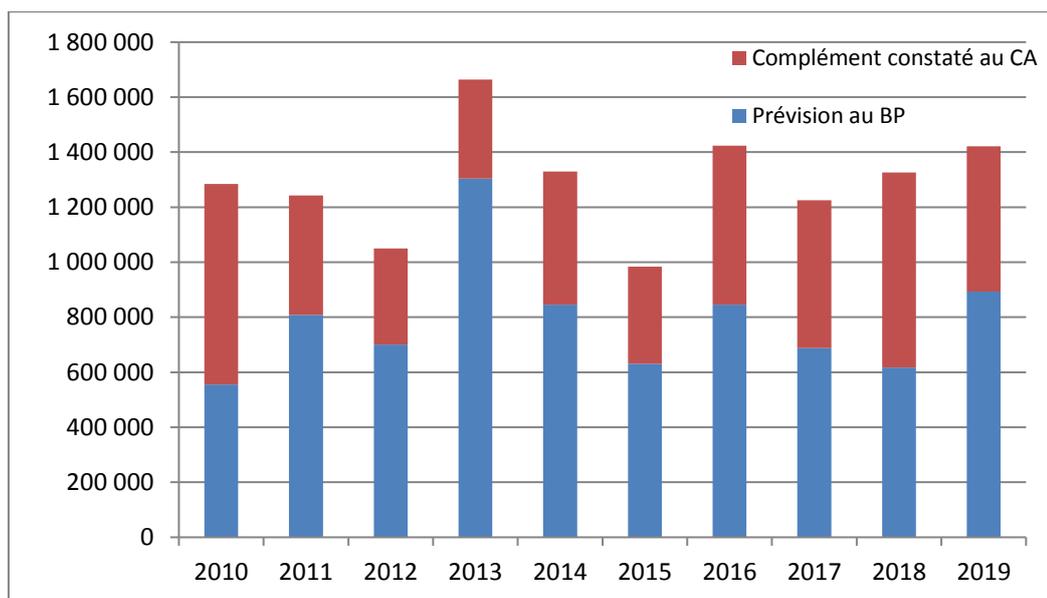
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Pour Sillingy, la capacité d'autofinancement est variable selon les années mais reste à un niveau toujours satisfaisant. En 2019 elle s'est établie à 1 421 085 € ce qui a permis d'investir sans emprunter. Ramené à la population, cela représentait 304 €/habitant en 2018, toujours largement au-dessus de la moyenne de la strate (192 €/habitant).

La prévision 2020 fait apparaître un autofinancement toujours encourageant d'environ 750 000 € à ce stade, qui permet de couvrir le remboursement des emprunts et de dégager un surplus pour l'investissement.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prévision au BP	555 740 €	808 030 €	700 947 €	1 304 450 €	845 505 €	630 700 €	678 537 €	687 485 €	617 280 €	893 325 €
Réalisé au CA	1 284 960 €	1 242 588 €	1 049 665 €	1 664 133 €	1 329 493 €	983 923 €	1 424 345 €	1 225 251 €	1 326 504 €	1 421 085 €
Ecart CA/BP en %	131,22%	53,78%	49,75%	27,57%	57,24%	56,00%	109,91%	78,22%	114,89%	59,08%



D. Endettement

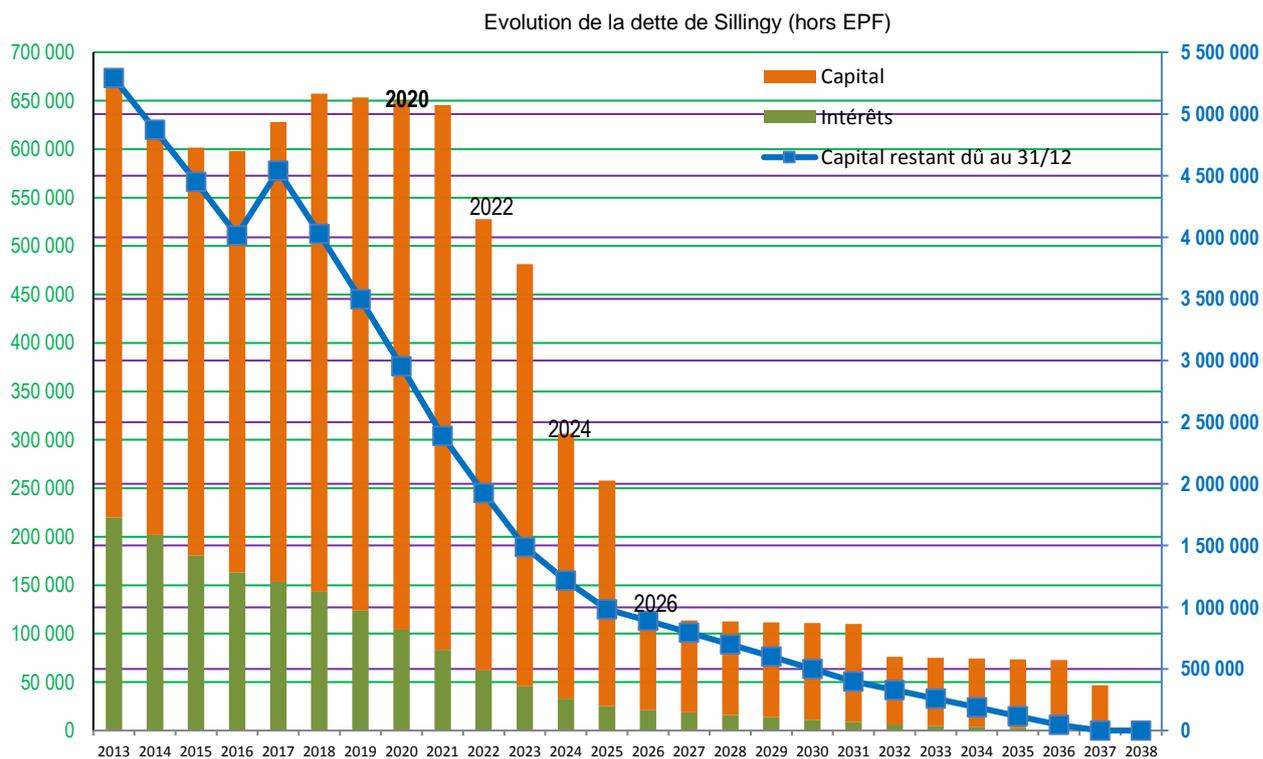
1. Composition et caractéristiques de la dette

La dette de Sillingy est composée de dix emprunts « classiques » dont les taux s'échelonnent de 0,75 % à 4,85 %, et de sept portages auprès de l'établissement public foncier pour l'achat de terrains.

- **Emprunts bancaires**

Le niveau d'endettement global a atteint son pic en 2010 et connaît depuis une diminution importante, malgré la conclusion d'un nouvel emprunt de 1 000 000 € en 2017.

Restent en 2020, 3 498 000 € d'emprunts en capital à rembourser. L'annuité reste stable (649 431 €) et est composée en grande majorité de capital (545 419 €, soit 84 %) et de moins en moins d'intérêts (104 012 € soit 16 %).



- **Portages EPF**

Les portages des acquisitions foncières par l'EPF sont un peu particuliers car plusieurs d'entre eux, liés aux opérations de logements sociaux, devraient être remboursés avant leur terme et ne sont pas considérés comme de la « dette » par la comptabilité publique.

En 2019, trois portages de terrains à La Combe ont ainsi été soldés suite à leur revente pour la construction de logements sociaux. Néanmoins, deux nouveaux portages ont également été conclus en 2019, ce qui représente un total de 3 067 668 € restant dû détaillé comme suit :

Objet	ORIGINE			Capital restant dû au 01/01	Type Références	Taux
	Année	Durée	Capital			
Terrain NOVEL Aimée	2014	4		0,00	Fixe	2,5 HT
Terrain Le Geneva "GEORGES Jean"	2017	10	454 606,86	363 685,48	Fixe	1,67 HT
Bâtiment "PARDINI" - SCI VICKY	2019	8	320 000,00	320 000,00	Fixe	1,70 HT
Terrain "Cts MESTRALLET Chantal et Gérard	2019	10	454 443,99	454 443,99	Fixe	1,70 HT
SOUS TOTAL "Acquisitions"			1 229 050,85	1 138 129,47	Fixe	
Entrée de La Combe (BERTRAN BARRI)	2016	4	384 586,21		Fixe	1,67 HT
Centre de La Combe (MOSSAZ dont trav aux)	2016	10	451 642,65		Fixe	1,67 HT
Centre de La Combe (MERMIER*)	2017	10	407 100,00		Fixe	1,67 HT
Sortie chef lieu (COUTURIER*)	2017	10	1 094 182,05	550 180,05	Fixe	1,67 HT
Terrain Chenets Sud "FALCONNAT Christia	2018	10	769 408,79	692 467,91	Fixe	1,70 HT
Terrain Le Geneva "MERCIER-TISSOT"	2018	10	409 351,12	368 417,01	Fixe	1,70 HT
Terrain "La Rippe" - PARIS	2018	10	353 859,20	318 473,28	Fixe	1,70 HT
SOUS TOTAL "Logements sociaux"			3 870 130,02	1 929 538,25		
			5 099 180,87	3 067 667,72		

2. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement indique en combien d'années la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement, sans réaliser de nouvel emprunt.

La Cour des comptes conseille de rester en dessous du seuil de 10 ans. Au-delà de 15 ans sur plusieurs années, la collectivité est surendettée. La moyenne du bloc communal (communes et intercommunalités) est de 5,6 ans actuellement.

Pour Sillingy, la capacité de désendettement était de 2,5 ans en 2019, et s'élèverait selon les premières prévisions à 4,63 ans en 2020, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (Prévision)
Encours de la dette (hors EPF) au 31/12 (a)	5 291 134	4 871 656	4 450 913	4 016 295	4 541 847	4 027 648	3 498 091	3 498 092
Epargne brute (b)	1 664 133	1 329 493	983 923	1 424 345	1 225 251	1 326 504	1 421 085	755 950
Capacité de désendettement en années (a/b)	3,18	3,66	4,52	2,82	3,71	3,04	2,46	4,63

III. Investissement

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement et la différence qui peut être allouée à de nouveaux projets pour 2020.

RECETTES			
Excédent de fonctionnement 2019 net capitalisé			1 421 085
Excédent d'investissement 2019 net reporté			1 374 994
Report des recettes notifiées en 2019			344 840
<u>Nouvelles recettes 2020 :</u>			1 419 050
Excédent prévisionnel de la section de fonctionnement pour 2020			755 950
Dotation pour rembt de la TVA sur les investissements réalisés en 2018 (FCTVA) - décalage de 2 ans			163 100
		Taxe d'aménagement	200 000
		Amortissement	300 000
		Produit des cessions	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020			4 559 968
DEPENSES			
<u>Dépenses obligatoires</u>			941 000
		Remboursement du capital des emprunts	546 000
		Acquisitions foncières par l'intermédiaire de l'EPF	355 000
		Rbt Taxes d'aménagement perçues à tort	25 000
		Neutralisation des amortissements sur subventions versées	15 000
Report des dépenses engagées en 2019			2 093 311
Investissement récurrents + provisions			154 000
		Enrobés, signalétique, borne incendie, raccordements électriques, travaux dans bâtiments,...)	104 000
		provision pour dépenses imprévues d'investissement	50 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020			3 188 311
RESTE DISPONIBLE POUR NOUVEAUX INVESTISSEMENTS			1 371 657

La commission des finances du 3 février 2020 a discuté des principaux investissements et a proposé de répartir les 1 371 000 € disponibles pour les nouveaux projets, dont les principaux :

- Transformation du terrain en herbe : 850 000 €
- Réfection de l'école de Chaumontet suite à l'incendie : 600 000 € (la quasi-totalité devrait être remboursée par les assurances et devrait donc être neutre pour le budget)
- Aménagement d'une salle de classe à l'étage de l'école de La Combe : 300 000 €
- Participation à la future salle de spectacle du collège : 209 000 € (pour 2020).

Certains projets pourront bénéficier de subventions, ce qui allègera leur charge sur le budget.

Les projets seront affinés d'ici la prochaine commission finances préalable au vote du budget qui pourra alors procéder aux arbitrages définitifs des investissements.

A cela s'ajoute l'investissement pluriannuel relatif à l'aménagement de l'espace naturel sensible de la Mandallaz (2017-2020) qui représentera 32 035 € pour l'année 2020.

Enfin, la loi impose désormais de présenter les orientations pluriannuelles d'investissement. A Sillingy, pourraient être concernés :

- L'aménagement du hameau de La Combe de Sillingy et l'extension de l'école
- La réhabilitation de l'ancienne fruitière,
- L'aménagement du secteur du Geneva
- La poursuite des travaux de voirie à Arzy et à La Combe
- La suite de la participation à la future salle de spectacle du collège (paiement en 3 fois).

Les montants pourront être très variables en fonction des projets retenus et ne peuvent pas être estimés à ce stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2020 et du débat qui s'en est suivi ;

DIT que le présent rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. TAUX 2020 DES IMPOTS COMMUNAUX

Délibération	2020-05	TAUX 2020 DES IMPOTS COMMUNAUX			
Session du	1 ^{er} trimestre 2020	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	10 FEVRIER 2020	Majorité absolue : 12	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 S. COLLETTI
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19 février 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
 ENTENDU la Commission des finances du 3 février 2020,
 SUR le rapport de M. le Maire, selon lequel :

A la suite du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil de fixer les taux d'imposition des principales recettes fiscales sur lesquelles Sillingy dispose encore d'un pouvoir de taux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe d'habitation est en cours de suppression pour les résidences principales, et pour l'année 2020 il n'est pas possible d'en modifier le taux qui a été gelé par rapport à 2019.

Pour 2020, les bases de ces impositions sont revalorisées de + 1,2 % pour les taxes foncières et de + 0,9 % pour la taxe d'habitation.

Le tableau ci-dessous présente donc les effets de la revalorisation :

		Habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
Bases	2019	6 934 508	5 532 833 €	53 043 €
	2020	<i>Base +0,9%</i> 6 997 000 €	<i>Base + 1,2%</i> 5 599 000 €	54 000 €
Sans augmentation de taux		16,46%	11,75%	58,51%
Part communale	2019	1 141 420 €	650 116 €	30 818 €
	2020	1 151 706 €	657 883 €	31 595 €
	Variation 2020/2019	10 286 €	7 767 €	777 €
		18 830 €		

- Il est proposé au Conseil de suivre l'avis de la commission des finances et de ne pas augmenter les taux des impôts communaux en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des impositions communales suivantes pour l'année 2020 à leur niveau actuel, à savoir :

- 1° au taux de 16,46 % pour la taxe d'habitation ;
- 2° au taux de 11,75 % pour la taxe sur les propriétés foncières bâties ;
- 3° au taux de 58,51 % pour la taxe sur les propriétés foncières non-bâties ;

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DE L'OPERATION LES CARRES D'ATTELE AU PRE DU PARCHET

Délibération	2020-06	RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DE L'OPERATION LES CARRES D'ATTELE AU PRE DU PARCHET			
Session du	1 ^{er} trimestre 2020	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	10 FEVRIER 2020	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19 février 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie et aux transports, selon lequel :

Le lotissement « Les Carrés d'Atèle » au lieudit Pré du Parchet à La Combe a été réalisé par le promoteur « Les Carrés de l'habitat ». Dès le départ il était prévu que le promoteur réalise des aménagements de voirie et une aire de tri qui doit être rétrocédée à la commune. La nouvelle voie créée pourra ainsi être empruntée par le car et éviter de devoir créer une aire de retournement spécifique, tandis que l'aire de tri sera ouverte à tous les habitants (en zébrures violettes sur le plan joint).

En parallèle, deux bouts de terrain ont été découpés respectivement le long de la route de Sublessy (parcelle A 2190 de 57 m²) et le long du chemin des Claves (parcelle A 2204 de 20 m²) pour se conformer à la réalité de l'emprise de la voie (en orange sur le plan joint).

Il est donc proposé d'accepter la rétrocession de la voie, de l'aire de tri et des parcelles A 2190 et 2204 à la commune à titre gratuit.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la cession à titre gratuit au profit de la commune de la voie et de l'aire de tri du lotissement « Les Carrés d'Atèle » (comme figurant en zébrures violettes au plan joint), ainsi que des parcelles A 2190 et 2204 (comme figurant en orange au plan joint).**
- **De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;**
- **De dire que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC MME JUILLET (VIVAL)

Délibération	2020-07	RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC MME JUILLET (VIVAL)			
Session du	1 ^{er} trimestre 2020	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	10 FEVRIER 2020	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19 février 2020					

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La Commune de Sillingy est propriétaire au 1200 Route de Clermont, d'un bâtiment dont un local de 109 m² situé au rez-de-chaussée qui est loué à Madame Fabienne JUILLET pour une activité de commerce (Vival) en vertu d'un bail commercial initial en date du 30 octobre 2000.

Ce bail a fait l'objet d'un premier renouvellement par acte authentique en date du 7 novembre 2011.

La Commune de SILLINGY souhaite renouveler le bail au profit de Madame JUILLET aux conditions suivantes :

- renouvellement pour une durée de 9 années entières et consécutives qui a commencé à courir depuis le 31 octobre 2018 pour se terminer le 31 octobre 2027 ;
- le loyer annuel de base à la date de renouvellement au 31 octobre 2018 était de 6 789,44 € (indice de référence : indice national du cout de la construction au 3^{ème} trimestre 2017 : 1670) ;
- le loyer de base sera ajusté chaque année au 1^{er} avril, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (INCC) publié au troisième trimestre de l'année précédente par l'INSEE.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge du bailleur et du preneur, pour moitié chacun.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le renouvellement du bail commercial de Mme JUILLET (commerce Vival) pour une durée de 9 ans à compter du 31 octobre 2018 aux conditions décrites ci-dessus ;**
- **De dire que la rédaction de l'acte aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge du bailleur et du preneur, pour moitié chacun ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CCFU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS

La Communauté de communes Fier et Usses produit chaque année des rapports d'activité. Ceux sur le fonctionnement de ses services et sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2018 ont été présentés lors du Conseil municipal du 18 novembre 2019. Celui sur le prix et la qualité du service déchets a été finalisé ultérieurement et est présenté aux conseillers municipaux pour information (envoyé par courriel).

La discussion ne donne pas lieu à un vote.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 9 mars 2020 à 19h
- La prochaine commission des finances aura lieu le lundi 2 mars 2020
- Une fiche permettant aux élus d'inscrire leur disponibilité pour la tenue des bureaux de vote est distribuée aux élus
- Une réunion s'est tenue avec les élus du département concernant les aménagements de la RD 1508. Il en ressort que les travaux du giratoire de la Croix blanche devraient attaquer d'ici la fin de l'année. Le passage à faune devrait être réalisé ensuite. Le giratoire de Chaumontet pose en revanche plus de soucis, notamment au niveau des acquisitions foncières et de la déviation des réseaux.

M. Jean-Marc STEDILE, Conseiller municipal, demande où en est le projet de déchetterie de la CCFU.

M. le Maire répond que la déclaration d'utilité publique est en cours.

M. Eric DAVID, Conseiller municipal demande s'il y a des nouvelles de l'école de Chaumontet.

M. le Maire répond que la consultation des entreprises pour les travaux de reconstruction va être lancée ce mois-ci. La réouverture devrait donc avoir lieu d'ici la fin de l'année 2020.

M. Jean-Marc STEDILE, Conseiller municipal, voudrait savoir pourquoi les escaliers du passage souterrain de La Petite Balme sont fermés toute l'année.

M. le Maire lui répond que ce passage n'est fermé que pendant l'hiver pour éviter des chutes liées au verglas ou d'avoir à mettre trop de sel qui dégraderait le béton.

M. Jean-Marc STEDILE, Conseiller municipal, souligne la vitesse excessive des voitures sur la route des Marais de Culas à Seysolaz et demande ce qu'il est possible de faire pour limiter la vitesse.

M. Michel TOURNIER, Adjoint au maire délégué aux travaux, à la voirie et aux transports, répond que la route est déjà à vitesse limitée et à sens unique sauf pour les riverains.

M. Franck PARIS, Conseiller municipal ajoute que le sens interdit n'est pas respecté et demande à renforcer les contrôles.

M. le Maire précise que des contrôles renforcés ont été demandés à la police municipale en parallèle des travaux du futur giratoire RD 1508 / RD 17.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Karine FALCONNAT
Adjointe

Ludovic MONDONGOU
Adjoint

Fabienne DRÊME
Adjointe

Guy PONTAROLLO
Adjoint

Nicole HUGON
Adjointe

Eric FRULLINO
Adjoint

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Michel TOURNIER
Adjoint

Gérard FLUTTAZ

Philippe LANGANNE

Pascale ROGNON

Eric DAVID

Grégoire BALLANSAT

Muriel VIDALE-DUSONCHET Franck PARIS

Christine DALLEVET

Bernard SURO

Luc DUBOIS

François-Eric CARBONNEL

Jean-Marc STEDILE

Thérèse BONNET

Sabrina COLLETTI